

**DELIBERATION N° 18/341 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT AVIS SUR LE PROJET DE DECRET RELATIF A LA MISSION D'APPUI
TECHNIQUE DE BASSIN**

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt septembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 4 septembre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, François BENEDETTI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à M. Hyacinthe VANNI
M. François BERNARDI à Mme Muriel FAGNI
Mme Santa DUVAL à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Valérie BOZZI
M. Joseph PUCCI à Mme Mattea CASALTA
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Julia TIBERI à M. Pierre POLI

ETAIT ABSENT : M.

Paul LEONETTI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** le code de l'environnement, notamment l'article L. 211-7,
- VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 59,
- VU** le décret n° 2014-846 du 28 juillet 2014 relatif aux missions d'appui technique de bassin,
- VU** la lettre de saisine de la Préfète de Corse en date du 9 août 2018 relative au projet,
- VU** l'avis n° 2018-58 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 18 septembre 2018,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Compétences Législatives et Réglementaires,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

INDIQUE que le projet de décret modifiant le décret n° 2014-846 du 28 juillet 2014 relatif aux missions d'appui technique de bassin que le préfet coordonnateur doit mettre en place dans chaque bassin ne soulève pas d'observation particulière.

ARTICLE 2 :

DEMANDE que pour mieux répondre aux préoccupations des collectivités, le Comité de Bassin de Corse, Conca di Corsica, prenne en charge le pilotage et le suivi de la mise en œuvre des compétences GeMAPI sur le territoire insulaire.

ARTICLE 3 :

SOUHAITE que l'appui aux maîtres d'ouvrage concernés apporté par la Collectivité de Corse dans ce champ d'intervention soit rapidement défini pour être mis en œuvre de façon partenariale.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 20 septembre 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT
N° 2018/O2/277**

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2018

REUNION DES 27 ET 28 SEPTEMBRE 2018

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**AVIS CONCERNANT LE PROJET DE DECRET RELATIF A
LA MISSION D'APPUI TECHNIQUE DE BASSIN**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement
Commission des Compétences Législatives et Réglementaires

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai été saisi le 9 août 2018 par la Préfète de Corse du projet de décret relatif à la mission d'appui technique de bassin (MATB) modifiant le décret n° 2014-846 du 28 juillet 2014 pris en application de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (article 59).

Ce projet de décret a pour objet de prolonger l'action des MATB jusqu'au 1^{er} janvier 2020 et d'adapter leur composition, notamment pour les outre-mer et la Corse. Ces adaptations ont paru nécessaires aux services de l'Etat pour faciliter l'accompagnement des collectivités dans la prise de compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GeMAPI), devenue obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre depuis le 1^{er} janvier 2018, préoccupation partagée par l'ensemble des acteurs locaux.

Le décret du 28 juillet 2014 précise la composition, l'objet et le fonctionnement de la mission d'appui technique de bassin. Celle-ci :

- émet des recommandations quant aux outils utiles à l'exercice de la compétence GeMAPI (*action réalisée*) ;
- établit un état des lieux des linéaires des cours d'eau (*action réalisée*) ;
- établit un état des lieux technique, administratif *et* économique, dans l'état des connaissances disponibles, des ouvrages et des installations nécessaires à l'exercice de la compétence (inventaire des ouvrages existants et des ouvrages connus mais qui n'ont pas pour vocation la prévention des inondations et des submersions) (*action réalisée*) ;
- rend compte annuellement de ses travaux au *Comité de Bassin*, et ce jusqu'à la fin de son mandat, au 1^{er} janvier 2018.

Dans ses délibérations des 8 décembre 2014 et 25 avril 2016 de désignation de ses représentants à la MATB, le Comité de bassin, considérant, en accord avec les services de l'Etat et la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère en charge de l'environnement, l'intérêt qu'il y avait à adapter l'organisation de la mission d'appui aux réalités du bassin de Corse et aux spécificités de la répartition des compétences, proposait un co-pilotage de la mission d'appui par le Préfet coordonnateur de bassin et le Président du conseil exécutif, Président du Comité de bassin de Corse et l'intégration dans sa composition de représentants des services des offices de l'environnement et d'équipement hydraulique de la Corse et de la Collectivité territoriale de Corse (secrétariat technique du comité de bassin), ainsi que de plusieurs membres du collège des collectivités, en raison de leurs compétences utiles à l'accomplissement des tâches qui incombaient à la mission (arrêtés préfectoraux MATB ci-annexés).

Cette mission, mise en place en mars 2015, s'est réunie à trois reprises et a confié

ses travaux à un groupe technique constitué des services de l'Etat (Agence de l'eau, DDTM et DREAL) et de notre Collectivité (OEC, OEHC et CTC).

Elle a ainsi produit à l'attention des collectivités, maîtres d'ouvrage (EPCI à fiscalité propre), un guide (Bilan et préconisations de la mission d'appui technique) puis un cahier des charges type relatif aux études définissant les conditions d'exercice de la compétence GeMAPI. Un colloque s'est tenu dans chaque département en 2016. La mission a par ailleurs délégué à ce groupe technique l'organisation de réunions de présentation des états des lieux dressés par les DDTM, d'information et d'échanges avec la plupart des communautés de communes de mai à octobre 2017.

Les principales préoccupations des élus rencontrés dans le cadre de ces réunions restent relatives aux :

- compétences et responsabilités ;
- moyens humains et techniques pour la mise en œuvre de ces compétences (souhait que l'accompagnement se poursuive avec une assistance en ingénierie juridique, technique et financière) ;
- difficulté pour établir un programme d'actions ;
- soutien financier.

Lors de sa dernière réunion en octobre 2017, la MATB précisait d'une part que le ministère réfléchissait aux conditions de la poursuite de l'appui aux collectivités après la fin du mandat de la présente mission (1^{er} janvier 2018) et, d'autre part, recommandait que les services de l'Etat et de la Collectivité territoriale renforcent et pérennisent le soutien technique nécessaire aux collectivités sous l'égide du Comité de Bassin de Corse, instance la plus appropriée, car notamment partenariale et transversale dans le domaine de l'eau, pour prendre en charge ce pilotage.

C'est dans ce contexte que votre Assemblée est saisie sur le projet de décret qui a pour objet de prolonger à l'identique l'action des missions d'appui mais sans en élargir le champ d'intervention, ni prendre en considération l'adaptation retenue en 2014 pour la gouvernance de la mission d'appui du bassin de Corse.

Ainsi, le projet de décret et sa mise en application par le préfet coordonnateur de Bassin dans la forme proposée ne soulèvent pas d'observation particulière.

En revanche, les dispositions prévues par ce texte paraissent nettement insuffisantes pour répondre aux attentes des maîtres d'ouvrage insulaires et pour une mise en œuvre efficiente de la compétence GeMAPI sur notre territoire.

En effet, l'accompagnement attendu à ce stade concerne des missions importantes et spécialisées qui peuvent comporter :

- Assistance juridique (accompagnement méthodologique : gouvernance, modalités d'intervention, coordination ...)
- Assistance à la définition des actions à mener (suivi études diagnostic, appui à la recherche de financement, planification des programmes d'actions : restauration et entretien des cours d'eau, zones humides, zones d'expansion de crue...)
- Interventions opérationnelles
- Suivi et évaluation des actions, animation au niveau du bassin de Corse.
- .../...

Il vous est donc proposé que le Comité de Bassin prenne en charge le suivi de l'état d'avancement de cette compétence du grand cycle de l'eau et mette tout en œuvre avec son secrétariat technique pour faciliter son appropriation par les EPCI concernés, en partenariat avec les services de l'Etat (suivi des études de préfiguration, avis sur l'élaboration des programmes d'actions, poursuite de l'accompagnement...).

Rappelons que les études susvisées ainsi que les travaux d'entretien des cours d'eau qui en découlent sont éligibles au programme d'intervention de l'Agence de l'Eau ainsi qu'au Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection du Massif Corse et que par ailleurs notre nouvel organigramme comprend une direction adjointe des milieux aquatiques notamment créée à cet effet.

Notre Collectivité doit rapidement définir le cadre de l'assistance qu'elle souhaite apporter aux maîtres d'ouvrage sur cette thématique.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

AOUT
- 9 JUIN. 2018

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES DE CORSE
POLE POLITIQUES PUBLIQUES
BUREAU DES AFFAIRES
ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
 Affaire suivie par G Mariaggi
 Mel : Georgette.mariaggi@corse.pref.gouv.fr
 Tel : 04.95.11.13.11

Ajaccio, le

Le préfet de Corse

à

Monsieur le président du conseil exécutif de Corse

OBJET : Consultation de l'Assemblée de Corse sur un projet de décret.
REF : Article L 4422-16 V du code général des collectivités territoriales.
PJ: 2

Le ministre de la transition écologique et solidaire vient de me de communiquer le projet de décret modifiant le décret n°2014-846 du 28 juillet 2014 relatif aux missions d'appui technique de bassin (MATB).

Ce projet de décret a pour objet de prolonger l'action des missions d'appui technique de bassin jusqu'au 1^{er} janvier 2020 et d'adapter la composition des MATB, notamment pour la Corse.

En application de l'article L 4422-16 V du code général des collectivités territoriales, je vous prie de bien vouloir saisir le président de l'Assemblée de Corse, en l'invitant à recueillir l'avis de l'assemblée de Corse sur ce texte.

Je vous remercie de bien vouloir me retourner le plus rapidement possible, copie de cette lettre de saisine munie du tampon accusant réception par vos soins.

P/la Préfète de Corse et par délégation
 Le secrétaire général pour les affaires de Corse



Provenance de : *Préfète de Corse*
22 Cours Grandval
Ajaccio

Révisé / Avisé le : / /
 Distribué le : / /
 Le destinataire désigné déclare être : Signature
 Le destinataire : **CULLETTIVITA DI CORSICA**
 Le mandataire : **COURRIER ARRIVÉ LE**
 (CNI/Permis de conduire : Signature Facteur*
 Autre : **13 AOUT 2018**
 22, Corsu Grandval AIACCIU

RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION

LA POSTE
 Numéro de RAS : **AR 2C 112.568 9106 9**
 14 06 18
 Renvoyer à : **FRAB**

Préfète de Corse
SGAC / BA / GP
22 Cours Grandval
Ajaccio
Le 188 Ajaccio (cours)

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 59 ;

Vu le décret n° 2014-846 du 28 juillet 2014 relatif aux missions d'appui technique de bassin ;

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 15 février 2018 ;

Décète :

Article 1^{er}

A l'article 1^{er} du décret du 28 juillet 2014 susvisé, les mots « 1^{er} janvier 2018 » sont remplacés par les mots : « 1^{er} janvier 2020 ».

Article 2

L'article 4 du même décret est ainsi modifié :

1° Au deuxième alinéa, après les mots : « agence de l'eau », les mots : « ou de l'office de l'eau, » sont insérés.

2° Au troisième alinéa, après le mot : « bassin », les mots : « ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement, » sont ajoutés.

3° Le quatrième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« Six représentants du collège de l'Etat du comité de bassin prévu à l'article L. 213-8 du code de l'environnement en France métropolitaine à l'exception de la Corse, quatre représentants du collège de l'Etat du comité de bassin prévu à l'article L. 213-8 du même code en Corse et quatre représentants du collège de l'Etat du comité de l'eau et de la biodiversité prévu à l'article L. 213-13-1 du même code dans les bassins situés en outre-mer, désignés par le préfet coordonnateur de bassin, désignés par le préfet coordonnateur de bassin ».

4° Les alinéas 5 à 10 sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Huit représentants élus par et parmi le collège des élus du comité de bassin prévu à l'article L. 213-8 du code de l'environnement en France métropolitaine à l'exception de la Corse, six représentants du collège des élus du comité de bassin prévu à l'article L. 213-8 du même code en Corse et six représentants du collège des élus du comité de l'eau et de la biodiversité prévu à l'article L. 213-13-1 du même code dans les bassins situés en outre-mer, désignés par le préfet coordonnateur de bassin, dont :

a) Un représentant de la région et un représentant du département ou, en cas de collectivité territoriale unique, deux représentants de cette collectivité ou, pour la Corse, deux représentants de la collectivité de Corse ;

b) Quatre représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

c) Un président de syndicat de communes ou de syndicat mixte exerçant des missions de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, le cas échéant ;

d) Un président de commission locale de l'eau d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux situé sur le bassin, le cas échéant. »

5° Au onzième alinéa, après les mots « comités de bassin » sont ajoutés les mots « ou des comités de l'eau de la biodiversité ».

6° Au treizième alinéa, après le mot : « bassin » sont ajoutés les mots : « ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ».

Article 3

A l'article 6 du même décret, après les mots : « comité de bassin » sont insérés les mots : « ou au comité de l'eau et de la biodiversité »

Article 4

Le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire et le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le .

Par le Premier ministre :

Le ministre d'État, ministre de la transition
écologique et solidaire

Nicolas HULOT

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur
Gérard COLLOMB

Accusé de réception

Objet	AVIS CONCERNANT LE PROJET DE DECRET RELATIF A LA MISSION D'APPUI TECHNIQUE DE BASSIN
Identifiant acte	02A-200076958-20180920-019781-DE
Identifiant interne	019781
Date de réception par la préfecture	4 octobre 2018
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	20 septembre 2018
Code nature de l'acte	1
Classification	8.8.1

[Fermer](#)